

Arrêté n° 13 135 /MDN/CAB  
portant cassation d'un officier des forces  
armées congolaises.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

**VISAS :** Vu la constitution ;

Vu la loi 17- 61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;



DGRH/MDN

Vu la loi n° 10 - 2021 du 27 janvier 2021 telle que modifiée et complétée par la loi n° 17 - 2023 du 27 mai 2023 portant statut général des militaires et des gendarmes ;



DGAT/MDN

Vu l'ordonnance n° 3 – 2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu le décret n° 2001 - 198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2021 - 300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022 – 1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023 - 686 du 28 juin 2023 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale ;

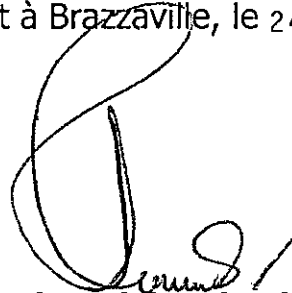
Vu le procès-verbal du 23 février 2023 relatif aux conclusions du conseil d'enquête tenu au 1<sup>er</sup> régiment du génie.

**ARRÊTE:**

**Article premier :** Le sous-lieutenant **ANTSOUONI Igain**, en service au 1<sup>er</sup> régiment du génie de l'état-major de l'armée de terre, est cassé de son grade de sous-lieutenant et remis soldat de 2<sup>ème</sup> classe pour « **Faute contre l'honneur** ».

**Article 2 :** Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 octobre 2023



**Charles Richard MONDJO.**